



Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 02 Octobre 2024

Etaient présents :

Mesdames AUBRY Raphaëlle, AUTREAU Sophie, BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, BROUILLARD Elisabeth, CHAMPENOIS Ghislaine, CHEVALLIER Marielle, DA SILVA Carole, DAUNAY Maryse, DEFONTAINE Sophie, FRESU Sabrina, GAURIER Isabelle, GUY Sophie, GRADOS Christiane, HANDEL Carole, LALLEMAND Sandrine, LECUREAUX Sylvie, MARLIEN Audrey, MIGNOT VEDRENNE Marie-Christine, OCKOCKI Sophie, PASCAUD Aurore, TRESSOU Marie-Hélène, VALEYRE Denise, VITALI Rachel.

Messieurs AGRAPART Franck, , BOURGOIN Michel, BERGERAT Daniel, BERTIN Jean-François, BEZINS Jean-Pierre, CASTEX Jean-Marie, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, COTIBY Philippe, DALLEMAGNE Philippe, DEMATONS Pascal, DESCHARMES Dominique, DOREZ Gérard, DUBUISSON Dany, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, GENET Patrick, GOMES Franck, GOUVERNET Jean-Claude, GUERINOT Cyril, HUARD Lionel, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JEUNE Alain, JEUNESSE Pascal, JOANOT Pascal, JOBARD Pierre, JORRY Jean-Bernard, KLEIN Patrick, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, MARTIN Vincent, MARTY Rémy, MASSON Jean-Pierre, MICHAUT David, MICHEL Alain, MINISINI William, PARTOUT Didier, PERRET Bruno, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, ROUSSELOT Robert, SCHMIDT Xavier, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric, VAN DE WALLE Jean-Pierre, VERON Jérôme.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Messieurs BERTHELIN Frédéric, CORDIER Dany, DROUIN Denis, DE LAGOUTTE Jean-Pierre (pouvoir à DYON Patrick), FELS Francis, LAURENT François (pouvoir à DOREZ Gérard), LEFEVRE Jean-Christophe, LOYER Gilles (pouvoir à BEZINS Jean-Pierre), MARTIN Bernabé (pouvoir à JOBARD Pierre), PRAET Stéphane.

Assistaient : Mesdames CAILLE Fabienne, DE ZUTTER Marie-Chantal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick DYON, à 19h00 par un rappel de l'ordre du jour.

Le diaporama présenté en séance est joint au présent procès-verbal.

Rapport 1 - Approbation du procès-verbal du 25 Mars 2024

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 25 Mars 2024 tel que joint en annexe.

Rapport 2 - Désignation du secrétaire de séance

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ; **DECIDE** de désigner BEZINS Jean-Pierre comme secrétaire de séance.

Rapport 3 – Rapport d'activités 2023

Une présentation synthétique des chiffres est effectuée en séance. Le Président félicite le travail effectué par les habitants sur le territoire permettant de constater de bons résultats par rapport aux chiffres départementaux et régionaux. Les axes de travail doivent être poursuivis afin de maintenir autant que possible les coûts et optimiser les recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite en séance du rapport d'activités 2023 du SIEDMTO,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2023 et de sa diffusion auprès de chaque membre et commune du territoire.

Rapport 4 – Rapport d’activité 2023 du SDEDA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation faite en séance du rapport d’activités 2023 du SDEDA,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,
PREND ACTE de la présentation du rapport d’activités 2023 du SDEDA, tel que joint en annexe ; **MANDATE** Monsieur le Président ou son représentant afin que soit procédé à la notification de la présente délibération.

Rapport 5 – Tarifs 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les dispositions du b du 2 du VI de l’article 1379-0 bis,
Vu l’arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Vu la délibération n° 053D2023 en date du 11 Octobre 2023 portant approbation tarifaire pour 2024,
Vu la délibération n° 012D2024 en date du 25 Mars 2024 relative aux participations financières demandées à chaque structure adhérente pour 2024, fixant également une partie de la part variable,
Vu la délibération n° 035D2024 en date du 25 Mars 2024 portant mise en œuvre d’une collecte des déchets alimentaires au 1^{er} janvier 2025,
Considérant la nécessité d’adapter les dispositions tarifaires applicables,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de fixer les éléments suivants :

1. Le zonage du service auprès des usagers des communes adhérentes

Les dispositions en matière de fiscalité indiquent que le Comité syndical doit voter un produit attendu. Les bases étant communiquées fin février, les produits seront votés à ce moment-là selon chacune des zones par collectivité adhérente :

A - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires.

B - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires, en points de regroupement. Les communes concernées sont : Assencières, Bailly-le-Franc, Balignicourt, Bétignicourt, Blaincourt-sur-aube, Bossancourt, Bouy-Luxembourg, Braux, Chalette-sur-Voire, Chauffour-les-Bailly, Crespy-le-Neuf, Dienville, Dosches, Eclance, Epagne, Feuges, Hampigny, Jasseines, Jessains, Juvanzé, La-Loge-aux-Chèvres, Laubressel, Lentilles, Magnicourt, Maison-des-Champs, Maizières-lès-Brienne, Mathaux, Mesnil-Sellières, Molins-sur-Aube, Montmartin-le-Haut, Montmorency-Beaufort, Pars-lès-Chavanges, Pel-et-Der, Perthes-lès-Brienne, Précý-Notre-Dame, Précý-Saint-Martin, Radonvilliers, Rances, Rosnay-l’Hopital, Rouilly-Sacey, Saint-Christophe-Dodinicourt, Saint-Léger-sous-Brienne, Thennelières, Unienville, Val-d’Auzon, Vallentigny.

C - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires, en points de regroupement, et accès aux déchèteries de Troyes Champagne Métropole. Les communes concernées sont Charmont-sous-Barbuise, et Luyères.

D - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires et accès à la déchèterie de Bar sur Aube. Les communes concernées sont : Colombé-la-Fosse, Fresnay, Maison-lès-Soulaines, Saulcy et Thors.

E - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires, en points de regroupement, et accès à la déchèterie de Bar-sur-Aube. Les communes concernées sont Lévigny et Thil.

Le récapitulatif des zones est **joint en annexe**.

2. La Redevance Spéciale

Tous les nouveaux tarifs seront notifiés par mail, en plus d’être affichés et mis en ligne. Les services du SIEDMTO se tiendront à la disposition des professionnels et des collectivités afin de les accompagner au mieux dans la gestion de leurs contrats de redevance spéciale.

a) Professionnels

Concernant les Ordures ménagères résiduelles :

Conformément à la loi faisant obligation aux communes d’instaurer une Redevance Spéciale pour assurer le financement de la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers, le Président propose de rester à la Redevance Spéciale pour les professionnels. Le montant de cette redevance sera proportionnel au service accompli et les apports en déchèterie seront facturés selon les tarifs votés.

Paiement de la Redevance Spéciale pour tous les établissements produisant 120 litres ou plus de déchets par semaine, sur la base des tarifs présentés ci-après :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 15	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15
120 litres	90 €	3,50 €	2,10 €
240 litres	180 €	7,00 €	
360 litres	270 €	10,50 €	
770 litres	570 €	22,50 €	

* La dotation relève du choix du gérant, selon ses besoins.

** Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 270 € en part fixe.

En cas de demande de passage 1 fois par semaine, et de possibilité technique, il sera proposé le doublement du tarif par bac.

Il est précisé que le nombre de passages inclus dans le forfait est à passé de 30 levées à 15 levées dans la mesure où la collecte des ordures ménagères se fera à une fréquence tous les 15 jours.

Il est précisé que la levée supplémentaire est revue considérant l'ensemble des coûts 2023.

Concernant les déchets alimentaires :

Le bac mis à disposition est un bac de **140 litres** avec un bioseau. Le professionnel pourra demander autant de bacs qu'il a besoin.

Abonnement ou part fixe annuelle : 88 € / bac

La collecte se fera une fois par semaine. En cas de demande de 2 passages par semaine, si cela est techniquement possible, il est proposé le tarif suivant : 160 € / bac

b) Professionnels : Forfait vendanges / Activité ponctuelle

Forfait vendanges :

Afin de répondre à une demande ponctuelle pendant les vendanges, le Président propose de mettre en place une convention « Forfait vendanges » selon les modalités suivantes :

Prix du service

Le tarif est applicable par **bac de 770 litres**, à savoir **52,50 € par semaine** pour une collecte. Le coût du service est proportionnel au nombre de bacs.

Ex : 2 bacs pour 2 semaines : 2 bacs x 2 collectes x 52,50 € = 210 €

Retrait, restitution du matériel

Le Responsable de l'établissement s'engage à venir retirer les bacs demandés et à les rapporter au siège du Syndicat après le passage du camion de collecte dans un état de propreté correct.

Modalités de collecte

La collecte s'effectue **une fois par semaine** et les jours de présentation des bacs roulants **sont ceux indiqués dans la convention.**

Activités ponctuelles :

Tarifs suivants :

Taille du bac	Tarif
240 litres	20,00 €
360 litres	30,00 €
770 litres	65,00 €

Cette convention permet la mise à disposition gracieuse de bacs de tri. En cas de non-conformité du bac de tri, et d'absence de tri de la part de l'organisateur, le bac sera basculé en ordures ménagères et facturé selon les tarifs susmentionnés.

c) Collectivités

Il est proposé une Redevance Spéciale particulière pour les collectivités participant en partie à la gestion de la Tarification Incitative.

A partir du constat que la production de déchets est très différente d'une commune à une autre, il a été décidé de laisser les communes décider de leur besoin en bac.

Chaque commune pourra choisir les nombres et volumes de bacs dont elle a besoin pour desservir la mairie, une salle des fêtes ou autre local en location, un stade... Elle paiera une part fixe pour chaque bac, mais à un tarif réduit dans la mesure où elle participe à la gestion du Syndicat. Les apports en déchèterie seront facturés selon les tarifs votés.

Dans le cas de la location d'un local à un tiers, la commune pourra répercuter le coût des levées sur le prix de la location. Elle pourra aussi fournir des sacs d'appoint qui seront facturés à la commune via sa Redevance.

Ordures ménagères résiduelles :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 15	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15	Prix unitaire d'un sac d'appoint Dès le premier
120 litres	54 €	2,10 €	2,10 €	2,50 €
240 litres	108 €	4,20 €		
360 litres	162 €	6,30 €		
770 litres	342 €	13,50 €		

* La dotation relève du choix de la collectivité, selon ses besoins.

** Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 162 € en part fixe.

Il est précisé que les sacs d'appoint sont facturés pour les collectivités dès le premier sac.

S'agissant des particuliers, les 5 premiers sacs sont inclus dans la part fixe. Ils ne sont délivrés aux particuliers qu'en cas de besoin et non de manière systématique.

Les collectivités s'impatientent des relances reçues de la DGFIP pour non règlement des factures alors même que la facture initiale n'a pas été reçue. Il est indiqué que les services du SIEDMTO sont intervenus auprès de la DGFIP mais que leur action s'arrête là. Une nouvelle intervention va être faite.

Déchets alimentaires :

Le bac mis à disposition est un bac de **140 litres** avec un bioseau. Il sera demandé par la collectivité autant de bac qu'elle aurait besoin avec une fréquence de collectes une fois par semaine.

Abonnement ou part fixe annuelle : 53 € / bac

3. La location de conteneurs à verre et à journaux, revues, magazines aux professionnels

Dans le cas de location de conteneurs à verre, à papier, le prix d'achat étant d'environ 1 900 € TTC, il est proposé la tarification suivante :

- 500 € (contre 475 €) par an

- 250 € (contre 240 €) dans le cadre d'un contrat semestriel

Ces locations concernent les professionnels essentiellement.

4. Les contrats spécifiques des sites touristiques

4.1 – Les campings :

Ordures ménagères résiduelles :

Considérant leurs spécificités, il sera proposé les tarifs suivants :

- 1 passage par semaine : tarif des professionnels comme stipulé au 2.a) :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle** 1 passage / semaine (annualisé)	Prix unitaire de la levée au-delà de 15	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15
120 litres	90 €	3,50 €	2,10 €
240 litres	180 €	7,00 €	
360 litres	270 €	10,50 €	
770 litres	570 €	22,50 €	

- 2 passages par semaine : le tarif applicable +50 % :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle** 2 passages / semaine (annualisé)	Prix unitaire de la levée au-delà de 15	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15
120 litres	135 €	3,50 €	2,10 €
240 litres	270 €	7,00 €	
360 litres	405 €	10,50 €	
770 litres	855 €	22,50 €	

Déchets alimentaires :

Le bac mis à disposition est un bac de **140 litres** avec un bioseau.

Abonnement ou part fixe annuelle avec 1 passage par semaine : 68 € / bac

Abonnement ou part fixe annuelle avec 2 passages par semaine : 108 € / bac

4.2 – Les bords d'eau – Conseil départemental de l'Aube :

Le Conseil Départemental bénéficie d'un contrat spécifiques lié à la collecte et au traitement de leurs déchets pour la collecte des zones de tourisme à :

- Port-Dienville
- Service des Bords d'Eau

Au regard des coûts, le Président vous propose le tarif pour 2025 à tonnage égal, d'un montant de 49 000 € (contre 38 120 € précédemment).

5. Les contrats de collecte des déchets des gens du voyage :

5.1 – Aire de grand passage :

L'aire de grand passage est gérée par Troyes Champagne Métropole. Il est proposé les tarifs suivants :

Convention annuelle : tarif des professionnels pour les bacs de 770 litres : 570 € / bac

En cas de second passage : +50 € / bac

En cas de troisième passage : + 80 € / bac

5.2 – Accueil hors des aires :

Le Président propose un tarif à la caravane de 2,00 € par jour.

(soit 280,00 € pour 20 caravanes pendant une semaine).

Lors du passage en mairie du responsable des gens du voyage, il sera fait appel au SIEDMTO afin que le régisseur puisse faire conclure le contrat de collecte et acquitter les sommes dues par le responsable du campement.

6. Prestation de broyage de déchets verts pour les collectivités

Le Président propose de reconduire les tarifs 2024.

La prestation de broyage de déchets verts sera facturée aux collectivités :

90 € la journée 50 € la demi-journée avec un agent du SIEDMTO

7. Tarifs pour la perte ou la détérioration du matériel mis à disposition avec le broyeur des particuliers

L'utilisateur a la garde du matériel mis à disposition (broyeur avec sa notice d'utilisation, rallonge, et cache-lames) dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète. Il en est entièrement responsable pendant cette période et devra en être le seul utilisateur. Il est ainsi responsable de son vol ou de sa perte.

Les lunettes de protection doivent être fournies par les usagers eux-mêmes.

Un chèque de caution de 420 € est demandé à l'usager avec la convention signée. En cas de détérioration ou de perte du matériel, l'usager devra rembourser l'équipement concerné :

- Réparation du broyeur : d'après devis de réparation,
- 45 € pour la rallonge,
- 20 € pour le cache-lame.

8. Tarifs pour la perte ou la détérioration des bacs pucés

L'usager est entièrement responsable du bac mis à sa disposition.

Sauf vol déclaré à la gendarmerie, toute perte ou détérioration de bac sera facturée à l'usager selon les tarifs suivants :

Ordures ménagères résiduelles :

- Bac de 80 litres	30 €	- Bac de 80 litres avec serrure	51 €
- Bac de 120 litres	30 €	- Bac de 120 litres avec serrure	51 €
- Bac de 240 litres	32 €	- Bac de 240 litres avec serrure	57 €
- Bac de 360 litres	46 €	- Bac de 360 litres avec serrure	72 €
- Bac de 770 litres	141 €	- Bac de 770 litres avec serrure	167 €

Déchets alimentaires :

- Bac de 120 litres avec cuve : 45 €
- Bac de 140 litres : 45 €
- Cuve réductrice 40 L : 18 €
- Bioseau : 2 €

9. Tarifs pour les dépôts sauvages

Lors de l'enlèvement de dépôts sauvages, il est possible de trouver des noms dans les déchets. Aussi, le Président propose de convenir de tarifs pour la facturation d'enlèvement de ces déchets selon le volume déposé :

Inférieur à 1 m ³	⇒	150 €
Entre 1 et 3 m ³	⇒	300 €
Entre 3 à 5 m ³	⇒	500 €
Supérieur à 5 m ³	⇒	Intervention d'un prestataire extérieur avec facturation au contrevenant

Rapport 6 – Tarifs des déchèteries 2025

Les membres du Comité syndical s'interrogent sur les Déchets Ménagers Spéciaux afin de savoir comment sont contrôlés le nombre de pièces. Il est précisé que les agents de déchèteries sont chargés d'enregistrer les apports qui sont transférés dans une application métier permettant de vérifier les cumuls des apports des administrés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Vu la délibération n° 053D2023 en date du 11 Octobre 2023 portant approbation tarifaire pour 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Collectes et Déchèteries en date du 11 Juillet 2024,

Considérant la nécessité d'adapter les dispositions tarifaires applicables,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs 2025 des déchèteries tels que joints en annexe.

APPROUVE que dans le cas d'une perte de carte, son renouvellement sera facturé au prix de 10 € qui seront facturés en même temps que la part variable de la TEOMi, sur les impôts fonciers de l'année suivante

Rapport 7 – Compostage individuel – Tarif 2025 des équipements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, prévoyant la généralisation du tri à la source d'ici le 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc.),

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Vu la délibération n°025D2021 en date du 10 Mars 2021 portant approbation du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA),

Considérant l'action n°1 relative à l'ambition de massification des composteurs individuels, ainsi que la dynamique constatée sur les années 2023 - 2024,

Considérant la volonté du SIEDMTO de poursuivre la mise à disposition des composteurs individuels à tous administrés souhaitant avoir une démarche pro-active,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

	Tarif d'achat TTC	Participation usagers
Composteur plastique 400 L + Bio-seau + mélangeur	60,16 €	30,00 €
Composteur bois 400 L + Bio-seau	78,78 €	40,00 €
Composteur bois 570 L + Bio-seau	87,90 €	44,00 €
Bio-seau	3,90 €	2,00 €

Rapport 8 – Modification de la régie de recettes - Tarifs Recyclerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Considérant les modalités de fonctionnement du magasin de la Recyclerie de l'Orient après quelques mois d'ouverture,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de fixer les fourchettes tarifaires telles que jointes en annexe.

Rapport 9 – Finances – Décision modificative n°1 sur le budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Vu la délibération n°013D2024 en date du 25 Mars 2024 portant approbation du budget primitif du budget principal au titre de l'année 2024,
Considérant la nécessité d'adapter les crédits budgétaires à la réalité des projets et aux enjeux du syndicat,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification budgétaire suivante sur le budget principal :

Sens	Chapitre	Article	Prévu BP 2024	Modification	Nouveau prévu 2024
Dépenses	21 – Immobilisations corporelles	2111 – Terrains nus	3 000,00 €	+ 1 000,00 €	4 000,00 €
		2138 – Autres constructions	1 107 024,00 €	+81 000,00 €	1 188 024,00 €
		2158 – Autres installations	680 000,00 €	+223 500,00 €	903 500,00 €
		2188 - Autres	10 400,00 €	+ 2 500,00 €	12 900,00 €
		21828 – Autres matériels de transport	1 160 000,00 €	+24 500,00 €	1 184 500,00 €
TOTAL MODIFICATIONS DEPENSES				+332 500,00 €	
Recettes	13 – Subventions	1321 - Etat	341 250,00 €	+200 000,00 €	541 250,00 €
		1328 - Autres	13 198,00 €	+18 000,00 €	31 198,00 €
	16 - Emprunt	1641 – Emprunt €	1 000 000 €	+114 500,00 €	1 114 500,00 €
TOTAL MODIFICATIONS RECETTES				332 500,00 €	

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant BP	Modification	Nouveau BP
Investissement	Dépenses	040	28152	0,00 €	+1 142,00 €	1 142,00 €
	Recettes	021	021	270 416,00 €	+1 142,00 €	271 558,00 €
Fonctionnement	Dépenses	023	023	270 416,00 €	+1 142,00 €	271 558,00 €
	Recettes	042	781	0,00 €	+1 142,00 €	1 142,00 €

Rapport 10 – Finances – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – budget principal et budget annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-1,
Vu les délibérations du Comité syndical relatives au budget principal et au budget annexe 2024,
Considérant la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement dans l'attente du vote des budgets 2025,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à :

- Mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget 2025,
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, dans les proportions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **745 506,00 €**

Article 2111	:	750,00 €
Article 2138	:	276 756,00 €
Article 2158	:	170 000,00 €
Article 21828	:	290 000,00 €
Article 21838	:	3 500,00 €
Article 21848	:	1 900,00 €
Article 2188	:	2 600,00 €

BUDGET ANNEXE- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **10 536,00 €**

Article 2138	:	7 286,00 €
Article 21838	:	3 250,00 €

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de procéder aux notifications correspondantes.**Report 11 – Appel à contribution des Communautés – dispositif de provisions et appel par douzièmes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-1,
Vu les délibérations du Comité syndical relatives au budget principal et au budget annexe 2024,
Considérant la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement dans l'attente du vote des budgets 2025,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider l'appel à contribution des membres par douzième selon les modalités suivantes :

- Janvier à Avril : provisions selon les douzièmes de l'année précédente,
- Mai à décembre : ajustement de la contribution selon le produit voté et appels mensuels ajustés en découlant.

Report 12 – Budget annexe Recyclerie – Avis d'Appel à Projet FSE+ pour 2024 – 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Vu la délibération n° 018D2024 en date du 25 Mars 2024 portant approbation du budget annexe Recyclerie,
Considérant l'intérêt pour le SIEDMTO via la Recyclerie de l'Orient de s'inscrire dans une démarche ayant pour objectif l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou exclus, ou encore l'insertion professionnelle des jeunes,
Considérant l'avis d'appel à projet FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre de l'avis d'appel à projet FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses	Année 1 - 2024		Année 2 - 2025		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Directes	104 476,61 €	86,96 %	104 476,61 €	86,96 %	208 953,22 €	86,96 %
Indirectes	15 671,49 €	13,04 %	15 671,49 €	13,04 %	31 342,98 €	13,04 %
TOTAL	120 148,10 €	100,00 %	120 148,10 €	100,00 %	240 296,20 €	100,00 %
Recettes	Montant	%	Montant	%	Montant	%
FSE+ sollicité	60 074,00 €	50,00 %	60 074,00 €	50,00 %	120 148,00 €	50,00 %
Financements publics	18 100,00 €	15,06 %	18 100,00 €	15,06 %	36 200,00 €	15,06 %
Autofinancement	41 974,10 €	34,94 %	41 974,10 €	34,94 %	83 948,20 €	34,94 %
TOTAL	120 148,10 €	100,00 %	120 148,10 €	100,00 %	240 296,20 €	100,00 %

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant de faire aboutir la démarche au titre du FSE+.**MANDATE** Monsieur le Président ou son représentant afin que soit notifiée la présente décision.**Report 13 – Liste des établissements bénéficiant d'une exonération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Considérant le pouvoir de décision fiscale détenu par les Communautés de communes et la Communauté d'Agglomération,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE de la liste des établissements pouvant bénéficier d'une exonération, telle que jointe en annexe.

Rapport 14 – Approbation du plan de financement prévisionnel – Extension Bâtiment :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des missions confiées aux agents du Syndicat et de structurer la collectivité,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le projet d'extension du bâtiment situé au 36 rue des Varennes à Vendœuvre sur Barse.
APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses		Recettes	
Type	Montant HT	Type	Montant HT
Aménagement plateforme et structure	70 000,00 €	DETR (20 %)	15 000,00 €
Imprévus	5 000,00 €	Autofinancement	60 000,00 €
TOTAL	75 000,00 €	TOTAL	75 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tout financement.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

Rapport 15 – Véhicule BOM – Lancement de consultation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Considérant la stratégie de renouvellement des véhicules et les amortissements le permettant,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE l'achat d'un nouveau véhicule BOM de 26 tonnes avec une livraison pour 2026.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'UGAP ou, selon l'offre déposée, lancer un appel d'offres.
DIT que les crédits correspondants devront être inscrits au budget.

A la demande, il est précisé que le tarif d'un véhicule BOM se situe entre 200 et 250 K€.

Rapport 16 – Approbation du règlement de collectes, du règlement de redevance spéciale professionnels et collectivités :

Au 1^{er} janvier 2025, les collectes sont revues et nécessitent la révision des différents règlements.

A la demande, il est précisé que les bacs de déchets alimentaires seront sortis en points de regroupement pour les communes déjà collectées en ordures ménagères en points de regroupement.

Les calendriers 2025 seront diffusés en fin d'année.

Délibération « Règlement de collectes » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Vu la délibération n° 069D2023 en date du 11 octobre 2023 portant approbation de la dernière version du règlement de collecte,
Vu la délibération n° 035D2024 en date du 25 Mars 2024 portant déploiement de la collecte des déchets alimentaires et modification des fréquences de collectes au 1^{er} janvier 2025,
Considérant la nécessité d'adapter le règlement de collectes,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'approuver le règlement de collectes mis à jour et tel que joint en annexe.
MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de procéder aux notifications nécessaires.

Délibération « Règlement de redevance spéciale professionnels » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Vu la délibération n° 069D2023 en date du 11 octobre 2023 portant approbation de la dernière version du règlement de collecte,
Vu la délibération n° 071D2023 en date du 11 octobre 2023 portant mise à jour du règlement de redevance spéciale des professionnels,
Considérant la nécessité d'adapter le règlement de redevance spéciale aux modifications de collectes,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'approuver le règlement de redevance spéciale des professionnels et tel que joint en annexe.
MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de procéder aux notifications nécessaires.

Délibération « Règlement de redevance spéciale des collectivités » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Vu la délibération n° 069D2023 en date du 11 octobre 2023 portant approbation de la dernière version du règlement de collecte,
Vu la délibération n° 072D2023 en date du 11 octobre 2023 portant mise à jour du règlement de redevance spéciale des collectivités,
Considérant la nécessité d'adapter le règlement de redevance spéciale aux modifications de collectes,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'approuver le règlement de redevance spéciale des professionnels et tel que joint en annexe.
MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de procéder aux notifications nécessaires.

Rapport 17 – Approbation du règlement des déchèteries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Vu la délibération n° 070D2023 en date du 11 octobre 2023 portant approbation du règlement intérieur des déchèteries,
Vu l'avis favorable de la Commission Collectes et Déchèteries en date du 11 Juillet 2024,
Considérant la nécessité d'adapter le règlement des déchèteries,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'approuver le règlement des déchèteries mis à jour et tel que joint en annexe.
MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de procéder aux notifications nécessaires.

Rapport 18 – Accès des professionnels en déchèteries

Le Président informe les membres du Comité syndical que la loi AGECE du 10 Février 2020 a prévu la mise en place d'une filière REP pour gérer les enjeux des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment représentant une quantité importante de déchets. Il s'agit de la filière PMCB.

La filière PMCB a été créée afin de répondre aux enjeux suivants :

- Renforcer le tri à la source, dans la continuité du « décret 7 flux », et faciliter la collecte. Environ 40% des déchets du bâtiment étaient encore collectés en mélange en 2019,
- Augmenter les performances de recyclage et de valorisation,
- Lutter contre les dépôts sauvages,
- Améliorer la traçabilité des déchets,
- Favoriser le réemploi et encourager l'écoconception.

4 éco-organismes et un organisme coordonnateur sont agréés sur la période d'agrément en cours 2022 -2027 : Ecomaison, Ecominéro, Valdelia, Valobat pour les éco-organismes et OCA Bâtiment pour l'organisme coordonnateur agréé. Des objectifs leur ont été fixés en termes de collectes et réemploi.

Les éco-organismes sont en train de déployer un réseau de points de reprise. Ils doivent s'assurer d'avoir un point **tous les 10 ou 20 kms** qui accepte **tous les flux de déchets**, y compris des **déchets dangereux** pour la moitié de ces points (aussi appelés "points de maillage").

Les points de reprise peuvent être visualisés ici : <https://oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/>

Les collectivités sont aujourd'hui sollicitées afin de mettre en œuvre ces nouvelles filières au sein des déchèteries publiques.

Plusieurs éléments de vigilance sont à mettre en exergue :

- Question du foncier (place pour ces nouvelles filières ?),
- Question de l'effet d'appel et d'opportunité,
- Question de la facturation : en effet, dès lors que cette filière est mise en œuvre au sein des déchèteries les apports ne peuvent plus être facturés dans la mesure où les entreprises s'acquittent déjà d'une éco-contribution pour la reprise des matériaux à titre gratuit dans les points de reprise.

La Commission Collectes et Déchèteries n'a pas souhaité donner une suite favorable à la demande de déploiement de nouvelles filières en déchèteries, et un courrier a été adressé aux professionnels en ce sens.

Le Comité syndical a pris acte de ces éléments.

Rapport 19 – Convention de mise à disposition d'un compacteur avec l'EPSMA de Brienne pour 2025 - 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Considérant la mise à disposition d'un compacteur pour les années 2025 à 2027, et la demande de poursuite du service de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la convention avec l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube pour l'année 2025 à 2027, telle que jointe en annexe.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Rapport 20 – Convention de mise à disposition d'un compacteur avec l'EHPAD Résidence Cardinal de Loménie de Brienne pour 2025 – 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Considérant la mise à disposition d'un compacteur pour les années 2025 à 2027, et la demande de poursuite du service de l'EHPAD Résidence Cardinal de Loménie,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la convention avec l'EHPAD Résidence Cardinal de Loménie pour l'année 2025 à 2027, telle que jointe en annexe.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Rapport 21 – Projet pédagogique – Animations scolaires et périscolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Vu la délibération n°025D2021 portant approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), et notamment son axe 5 « Sensibilisation et accompagnement au changement de comportement »,
Considérant la nécessité d'encadrer les interventions au sein des établissements scolaires au travers d'un projet pédagogique,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'approuver le projet pédagogique, tel que joint en annexe,
MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de notifier la présente décision.

Rapport 22 – Modification du règlement budgétaire et financier – Mise en œuvre du CFU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi de Finances pour 2024,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération n°055D2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier,
Considérant la nécessité d'adapter le règlement à l'obligation de Compte Financier Unique,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'approuver le règlement budgétaire et financier, tel que joint en annexe,
MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de notifier la présente décision.

Rapport 23 – Finances – Emprunt :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Considérant le besoin de financement en section d'investissement,
Considérant l'analyse des offres déposées,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les offres suivantes dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Produit 1 – Prêt relais : Crédit Mutuel – taux à 3,65 % - Durée 2 ans - Coût maximal du crédit 37 058 € - Commission d'engagement : 500 €

Produit 2 – Prêt équipements : Caisse des dépôts – taux à 3,55 % - Durée 30 ans - Coût de crédit à 363 165 € - Commission d'engagement : 362 €

PREND ACTE que les taux définitifs seront ceux mentionnés dans les contrats à conclure.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document attaché.

Rapport 24 – Modification des durées d'amortissement et amortissement des aides mulching

Vu les articles L2321-1 et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°023D2015 du 13/10/2015 modifiée par la délibération n°013D2016 du 23 mars 2016,
Vu la délibération n° 054D2023 du 11/10/2023 approuvant les amortissements prorata temporis en mois+1 suite au passage à la l'instruction comptable M57,
Considérant qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations,
Considérant qu'il convient de revoir le seuil des biens de faible valeur,
Considérant qu'il est décidé d'exclure de la règle du prorata temporis les biens de faible valeur dans la mesure où ils seront amortis en une seule fois,
Considérant qu'il convient d'amortir les aides mulching,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la durée d'amortissement par catégorie de bien comme indiqué ci-après :

1 an	Logiciel JVS
2 ans	Logiciel
3 ans	Matériel informatique
4 ans	Matériel de bureau électrique
6 ans	Véhicule léger
5 ans	Outillage technique
8 ans	Camion et véhicule industriel
6 ans	Matériel classique
7 ans	Mobilier (bac roulant, conteneur)
10 ans	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques
15 ans	Bâtiment léger, abris
30 ans	Installation de voirie
30 ans	Construction de bâtiment

FIXE à 1 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

ADOpte la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, à l'exclusion des biens de faible valeur et des subventions d'équipement versées.

DECIDE que les subventions d'équipement versées au titre du règlement d'intervention Mulching seront amorties en une seule fois sur l'année versée.

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits.

Rapport 25 – Approbation du RSU 2022

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit dans son article 5 l'élaboration d'un Rapport Social Unique (RSU) annuel à partir du 1er janvier 2021. Ce rapport a vocation à rassembler en un seul document les divers rapports élaborés jusqu'à présents à savoir :

- le bilan social établi tous les deux ans, qui était un rapport sur l'état des collectivités,
- le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
- le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition,
- le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue par l'art L. 323-2 du code du travail.

Annexé, le RSU a été présenté et validé par le Comité Social Technique du Centre de Gestion de l'Aube du 18 avril 2024.

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des éléments détaillés du rapport social unique établi sur la base des données disponibles de l'année 2022 tel que joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport 26 – Cadre général des fêtes et cérémonies :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Considérant la nécessité de préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la prise en charge, dans la limite des crédits prévus au budget, des dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonie » :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations, et les diverses prestations ou cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations du Syndicat.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus ou agents accompagnés de leur conjoint et enfants, liés aux actions du Syndicat ou à l'occasion d'évènements ponctuels, comme les fêtes de fin d'années dans la limite de 10 000 €.
- Les cartes cadeaux offertes aux agents et aux enfants de moins de 12 ans, dans le cadre de l'action sociale,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées, boissons et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations du Syndicat.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents administratifs et comptables se rapportant à ces dépenses.

Rapport 27 – Action sociale - Carte cadeaux des agents :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-1 et suivants ;
Vu la Circulaire DGAFP FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;
Vu la Circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une carte cadeau d'une valeur de 120 € à faire valoir auprès de l'enseigne Leclerc de Saint Parres aux Tertres aux agents suivants :
Mesdames et Messieurs Eric Bazile, Létitia Bazile, Lydia Bedu, Maud Braux, Thibault Chaudron, Mickaël Colin, Florence Dauvet, Rachel Grandidier, Jamal El Kammouni, Aurélie Fontaine, Sandrine Francesco, Michaël Gras, Adrien Guillaume, Xavier Haillot, Jérémy Harille, Serge Lagler, Cédric Lebreton, Guy Levier, Franck Mazuel, Karim Mejri-Peria, Fabrice Meunier, Ronny Noël, Sully Nourry, Tiffany Ollivot, Mino Rafidiarivony, Brad Ragon, Vincent Sauvette, Maximilien Thiebault.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024,
MANDATE Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

Rapport 28 – Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins du service,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de créer deux postes d'adjoints techniques à temps complets à compter du 16 Décembre 2024.
MANDATE Monsieur le Président ou son représentant pour procéder aux recrutements adaptés au surcroît d'activité de l'année 2025.

Rapport 29 – Approbation de répartition du capital social SPL XDEMAT et rapport de gestion 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL XDEMAT pour l'année 2023, tel que joint en annexe,
MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de notifier la présente décision.

Rapport 30 – Panneaux photovoltaïques – Plan de financement prévisionnel :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,
Vu l'avis favorable du Bureau syndical en date du 25 septembre 2024,
Considérant les enjeux climatiques et environnementaux,
Considérant la pertinence pour le SIEDMTO de se tourner vers des énergies renouvelables, correspondant de plus à une démarche continue de sa part,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant correspondant à l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective :

Dépenses		Recettes	
Type	Montant HT	Type	Montant HT
Panneaux Bureau – Vendevre - Lusigny	20 000,00 €	Etat	27 000,00 €
Panneaux Recyclerie	25 000,00 €	Région Grand Est	22 500,00 €
Panneaux Piney	10 000,00 €		
Panneaux Brienne	10 000,00 €		
Opérations de raccordements	15 000,00 €		
Imprévus	10 000,00 €	Autofinancement	40 500,00 €
TOTAL	90 000,00 €	TOTAL	90 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant afin de solliciter tout financement.

Rapport 31 – Décisions prises sur délégation

Les décisions prises sur délégation du Comité syndical conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, pour la période du 28/02/2024 au 20/09/2024 sont les suivantes :

Décisions prises par le Bureau :

Thématique	N°	Date	Objet
Assemblées	058DB2024	05/06/2024	Approbation du procès-verbal du 06/03/2024
Assemblées	059DB2024	05/06/2024	Désignation du secrétaire de séance
Marchés publics	060DB2024	05/06/2024	Attribution des marchés relatifs à la collecte des déchets alimentaires
Marchés publics	061DB2024	05/06/2024	Construction de la déchèterie de Piney - Lot 1 - Avenant n°1 COLAS POIRIER

Décisions prises par le Président :

Thématique	N°	Date	Objet
Moyens généraux	041DP2024	29/04/2024	Prestation de dératisation - attribution
Déchèteries	042DP2024	10/05/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	043DP2024	10/05/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	044DP2024	10/05/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	045DP2024	10/05/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	046DP2024	10/05/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	047DP2024	10/05/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	048DP2024	10/05/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	049DP2024	10/05/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	050DP2024	10/05/2024	Attribution aide Mulching
Finances	051DP2024	14/05/2024	Budget annexe - Virement de crédits entre chapitres
Déchèteries	052DP2024	17/05/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	053DP2024	17/05/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	054DP2024	30/05/2024	Attribution aide Mulching

Déchèteries	055DP2024	30/05/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	056DP2024	30/05/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	057DP2024	30/05/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	062DP2024	13/06/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	063DP2024	13/06/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	064DP2024	13/06/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	065DP2024	13/06/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	066DP2024	21/06/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	067DP2024	21/06/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	068DP2024	28/06/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	069DP2024	08/07/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	070DP2024	08/07/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	071DP2024	08/07/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	072DP2024	26/07/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	073DP2024	26/07/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	074DP2024	26/07/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	075DP2024	26/07/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	076DP2024	02/08/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	077DP2024	27/08/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	078DP2024	20/09/2024	Attribution aide Mulching
Déchèteries	079DP2024	20/09/2024	Attribution aide Mulching

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Vu la délibération n°038D2023 en date du 11 Octobre 2023 portant délégations d'attributions du Comité syndical,

Vu la délibération n°023D2024 en date du 25 Mars 2024 portant modification des délégations d'attributions du Comité syndical,

Vu la délibération n° 037D2024 en date du 25 Mars 2024 portant délégation d'attributions au Président pour les aides Mulching,

Vu la délibération n°035D2024 en date du 25 Mars 2024 portant délégation au Bureau pour l'attribution des marchés de fourniture des matériels des déchets alimentaires,

Considérant l'obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises sur délégation pour la période du 28/02/2024 au 20/09/2024.

Tournées 2025 :

Elles ont été revues complètement afin de prendre en compte les nouvelles fréquences, la nouvelle collecte des déchets alimentaires mais aussi l'augmentation de la collecte sélective. 42 calendriers différents ont été revus. Les administrés sont invités à se référer au calendrier. Considérant les évolutions nombreuses, il est proposé de mettre en place des réunions d'informations de la part des membres du Comité syndical, quitte à ce que les communes soient regroupées. Les communautés de communes pourront être facilitatrices. La fréquence des ordures ménagères sera revue en fonction de l'évolution des collectes et selon les autorisations préfectorales pouvant être obtenues.

Déchets alimentaires :

Un guide sera fourni à chaque administré lors de la distribution des équipements relatifs aux déchets alimentaires mais ne sera pas suffisant en soit pour poser toutes les questions relatives à tous les déchets. Certains foyers refusent d'avoir un bac relatif au déchet alimentaire. Le SIEDMTO précise que cet équipement est compris dans la part fixe mais les foyers s'opposant à leur obtention ne sont pas forcés. Concernant les professionnels, un contrat spécifique sera conclu pour les déchets alimentaires pour ceux le souhaitant. Il est rappelé que le service proposé aux professionnels par le SIEDMTO est facultatif et que les professionnels peuvent se tourner vers le prestataire de leur choix. Il est précisé néanmoins que les bacs d'ordures ménagères devront être conformes au règlement de collectes.

Aides Mulching :

2 414 € ont été attribués dans le cadre du règlement approuvé, correspondant à 35 dossiers.

Conférence des élus :

La conférence des élus du 5 septembre dernier a été très intéressante et il sera envisagé la reconduction de la démarche.

Avis d'Appel à Projet Citeo :

Les communes intéressées par cet appel à projet sont invitées à se manifester auprès du SIEDMTO qui porterait la démarche mutualisée.

Rotation des bacs :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, 880 bacs ont été changés suite à des changements de foyers ou déménagements. De plus, le blocage des bacs est à présent opérationnel permettant de mettre à jour les situations. Cet élément permet de faire remonter que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est réglée par chaque propriétaire en même temps que la taxe foncière, que le service soit utilisé ou non.

Cimetières :

Chaque commune gère comme elle l'entend les déchets issus de cet équipement. Les services du SIEDMTO se tiennent à la disposition des collectivités pour organiser éventuellement la gestion des déchets mais selon la volonté des communes.

Salle des fêtes :

A la question de savoir si les salles des fêtes génèrent des mauvais tris, il est indiqué que le flux en provenance de ces équipements n'est pas identifié de manière particulière. Par contre, pour information, certaines collectivités ont mis en place des chèques de caution pour s'assurer de la mise en place et la faisabilité du tri.

Le secrétaire de séance,
M. BEZINS



Patrick DYON

Patrick DYON
2024.10.28 18:11:31 +0100
Ref:7478373-11218683-1-D
Signature numérique
le Président